

Sécurité au travail pour les collaborateurs temporaires et les sous-traitants

1. Champ d'application

Cette directive s'applique à tous les contractants de Equans Switzerland. Les sociétés suivantes font partie de Equans Switzerland:

- Equans Switzerland Facility Management AG, Landis + Gyr-Strasse 1, 6301 Zug
- Equans Switzerland AG, Förlibuckstrasse 150, 8005 Zürich
- Equans Switzerland Process Automation AG, Rötzmattweg 115, 4600 Olten
- EnerTrans Switzerland AG, Oltnenstrasse 61, 5013 Niedergösgen
- Kummler+Matter EVT SA, Buckhauserstrasse 22, 8048 Zürich
- Caliqua SA, Bruderholzstrasse 31, 4053 Basel

2. Généralités

Aux yeux de Equans Switzerland (ci-après désignée Equans), la sécurité au travail et la protection de la santé sont des priorités absolues.

Aussi, Equans s'engage à ce que les collaborateurs externes travaillant pour notre compte puissent travailler dans les mêmes conditions de sécurité que «nos» collaborateurs.

En d'autres termes, les dispositions légales, l'état actuel de la technique et les règles de Equans (*voir point 0. Autres documents applicables*), lesquelles reposent sur les dispositions légales et les règles de la Suva, s'appliquent également aux collaborateurs temporaires et aux collaborateurs des sous-traitants. Nous sommes convaincus que le respect systématique et homogène de la sécurité au travail a un effet positif sur l'intégrité des collaborateurs.

3. Prescriptions

3.1. Collaborateurs temporaires

L'agence d'intérim s'engage au respect et à l'acceptation des points suivants:

- L'agence informe tous les collaborateurs travaillant chez Equans des normes de sécurité au travail en vigueur (y compris par le biais de rappels réguliers et d'une documentation écrite).
- Equans a le droit de contrôler une fois par an l'assimilation des instructions via un [test en ligne](#).
- Les collaborateurs n'ayant pas réussi le test en ligne annuel ne pourront pas travailler sur les chantiers de Equans.
- Les collaborateurs ne respectant pas les consignes / instructions de Equans peuvent recevoir un avertissement de tout collaborateur de Equans exerçant une fonction de direction ou travaillant au service Health & Safety. Par ailleurs, le/la chargé(e) de projet compétent(e) peut expulser les collaborateurs fautifs du chantier.
- L'agence fait en sorte que tous les collaborateurs en intervention puissent être identifiés à tout instant comme des collaborateurs travaillant pour Equans.
- Equans a le droit de consulter les données d'accès au chantier (système de contrôle des accès, par exemple) des collaborateurs travaillant pour Equans.
- L'agence signale immédiatement (dans un délai de 2h) tout accident professionnel subi par ses collaborateurs sur les chantiers de Equans au/à la chargé(e) de projet, à l'adresse safety.ch@equans.com.
- L'agence tient compte de toutes les instructions de Equans dans son calcul. Les éventuels coûts occasionnés a posteriori en vue du respect des instructions de Equans n'autorisent pas à facturer des frais supplémentaires.

Sécurité au travail pour les collaborateurs temporaires et les sous-traitants

Controlled document of the Certified Management System of Equans Switzerland

3.2. Sous-traitants

Les règles ci-dessous font partie intégrante de la mission.

Le sous-traitant s'engage au respect et à l'acceptation des points suivants:

- Il informe tous les collaborateurs travaillant chez Equans des normes de sécurité au travail en vigueur (y compris par le biais de rappels réguliers et d'une documentation écrite).
- Il instruit et sensibilise régulièrement les collaborateurs aux aspects liés à la sécurité au travail (recommandation: une fois par mois ou au moins une fois par an; y compris par le biais d'une documentation écrite).
- Il s'assure régulièrement que les collaborateurs travaillant sur les chantiers de Equans en respectent les règles et, si nécessaire, de prendre les mesures qui s'imposent (y compris par le biais d'une documentation écrite).
- Equans a le droit de contrôler une fois par an l'assimilation des instructions via un test en ligne.
- Les collaborateurs n'ayant pas réussi le test en ligne annuel ne peuvent pas travailler sur les chantiers de Equans.
- Le sous-traitant laisse du temps à ses collaborateurs sur place pour que Equans puisse les informer des risques spécifiques au site et à la mission
- Il réalise une évaluation préliminaire des risques associés aux travaux à exécuter. Cette évaluation doit être documentée par écrit et remise à Equans sur demande.
- Désigner un coordinateur qui soit présent sur place à tout moment dès que du personnel interne est affecté au chantier. Cette personne veille au respect des directives d'Equans et s'assure que toutes les mesures nécessaires sont systématiquement mises en œuvre. En cas de non-conformités constatées, elle prend immédiatement les mesures correctives appropriées. De plus, le coordinateur fait office d'interlocuteur central pour Equans.
- Les collaborateurs ne respectant pas les consignes / instructions de Equans peuvent recevoir un avertissement de tout collaborateur de Equans exerçant une fonction de direction ou travaillant au service Health & Safety. Par ailleurs, le/la chargé(e) de projet compétent(e) peut expulser les collaborateurs fautifs du chantier.
- Le sous-traitant fait en sorte que tous les collaborateurs en intervention puissent être identifiés à tout instant comme des collaborateurs travaillant pour Equan.
- Equans a le droit de consulter les données d'accès au chantier (système de contrôle des accès, par exemple) des collaborateurs travaillant pour Equans.
- Le sous-traitant signale immédiatement (dans un délai de 2h) tout accident professionnel subi par ses collaborateurs sur les chantiers de Equans au/à la chargé(e) de projet, à l'adresse safety.ch@equans.com.
- Le sous-traitant tient compte de toutes les instructions de Equans dans son calcul. Les éventuels coûts occasionnés a posteriori en vue du respect des instructions de Equans n'autorisent pas à facturer des frais supplémentaires.

Sécurité au travail pour les collaborateurs temporaires et les sous-traitants

Controlled document of the Certified Management System of Equans Switzerland

4. Autres documents applicables

- [Golden Rule Health & Safety – 1. Préparation du travail, Évaluation des risques, Pre-start Meeting](#)
- [Golden Rule Health & Safety – 2. Drogues et alcool](#)
- [Golden Rule Health & Safety – 3. EPI et outillages](#)
- [Golden Rule Health & Safety – 4. Travailler en hauteur](#)
- [Golden Rule Health & Safety – 5. Énergies dangereuses](#)
- [Golden Rule Health & Safety – 6. Circulation, engins et véhicules](#)
- [Golden Rule Health & Safety – 7. Opérations de levage](#)
- [Golden Rule Health & Safety – 8. Travail dans des conteneurs et des espaces confinés](#)
- [Golden Rule Health & Safety – 9. Incendie, explosion et travail par point chaud](#)
- [Golden Rule Health & Safety – 10. Stabilité des excavations et des ouvrages provisoires](#)
- [Golden Rule Health & Safety – 11. Santé](#)
- [Golden Rule Health & Safety – 12. STOP ! Nous faisons attention les uns aux autres !](#)